

ANNEXE « B »

RÈGLEMENT N° 2 DE L'ASSOCIATION

Un règlement lié, de façon générale, au déménagement du siège social de :

**CANADIAN ASSOCIATION OF COMMUNICATORS IN EDUCATION/
ASSOCIATION CANADIENNE DES AGENTS ET AGENTES DE
COMMUNICATION EN ÉDUCATION**

PAR LES PRÉSENTES, EST ADOPTÉ à titre de règlement de CANADIAN ASSOCIATION OF COMMUNICATORS IN EDUCATION/ASSOCIATION CANADIENNE DES AGENTS ET AGENTES DE COMMUNICATION EN EDUCATION (ci-après appelée la « **Corporation** ») le texte suivant :

- 1.00** La Corporation, par les présentes, déménage son siège social de la municipalité du Toronto métropolitain, province de l'Ontario, en la Ville d'Ottawa, province de l'Ontario.